



En effet, il est important que les relations entre les pays soient stables et prévisibles et que les agents agissant au nom de leur Etat soient indépendants. Toutefois, il est également essentiel que les agents de l'État qui ont commis des infractions ou des crimes, en particulier des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire ou d'autres crimes internationaux, soient tenus de rendre compte de leurs actes.

En ce qui concerne les articles examinés par la CDI lors de sa dernière session, la Suisse se félicite que le Rapporteur spécial reconnaisse les préoccupations relatives à la formulation

Tout en reconnaissant les difficultés rencontrées par le Rapporteur spécial pour examiner tous les projets d'articles, la Suisse regrette que le rapport de la Commission se limite au projet d'articles 1 à 6. La Suisse apprécie l'intention du Rapporteur spécial de présenter un rapport ultérieur couvrant les projets d'articles restants lors de la soixante-seizième session de la CDI l'année prochaine et garde l'espoir que la Commission sera bientôt en mesure d'adopter les projets d'articles dans leur intégralité.

Monsieur le Président

La Suisse se félicite de la décision de la Commission d'inclure dans son programme de travail à long terme le thème « Réparation des dommages causés par des faits internationalement illicites » et le thème « Le devoir de diligence en droit international ». Nous soutenons l'inclusion de ces thèmes dans le programme de travail car nous sommes convaincus que la Commission pourra apporter une valeur ajoutée significative sur ces sujets importants.

Je vous remercie.

